

FORUM : Programme des Nations Unies pour le Développement

QUESTION : Comment favoriser le respect des droits des enfants issus des minorités ?

SOUMIS PAR : Belgique

Rappelant la résolution 44/25 du 20 novembre 1989, contenant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, et plus particulièrement l'article 30 de cette convention ayant trait aux enfants des minorités et leur garantissant les mêmes droits qu'aux autres enfants,

Gardant à l'esprit la résolution 47/135 du 18 décembre 1992, contenant la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Reconnaissant le travail fourni par les organisations, à l'instar de l'UNICEF, et les pays en matière de protection des droits des enfants issus de minorités et de peuples autochtones,

Regrettant que les enfants issus de minorités subissent toujours violences et discriminations, quel que soit leur continent d'origine, de la naissance à la majorité,

Persuadés que leurs conditions de vie et le respect de leurs droits peuvent et doivent être améliorées,

1. *Proposons* que soit créés des bureaux d'enregistrement et d'accompagnement administratif au sein des communautés isolées, dans l'optique de faciliter l'enregistrement des naissances et d'assurer une existence légale aux nouveau-nés issus de minorités ou peuples autochtones ;
2. *Recommandons* l'instauration de cours de culture visant à protéger la tradition des minorités dans les écoles accueillant des enfants issus de minorités, en vertu de l'article 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, paragraphe c, de même que des campagnes de prévention contre les discriminations subies par ces mêmes enfants ;
3. *Demandons* que des fonds soient accordés pour offrir des bourses à ces enfants afin de les aider à poursuivre leurs études, primaires, secondaires ou supérieures, en dehors de leur communauté, dans l'optique d'élever leur niveau de vie ;

4. *Appelons également* à la création d'une réglementation sur la ghettoïsation des minorités, impactant directement les perspectives d'avenir des enfants issus des communautés ainsi isolées et privées d'accès à des services de meilleure qualité, soutenue par des réductions des aides accordées aux pays qui contreviendraient à ladite réglementation ;

5. *Proposons* que du personnel médical soit mis à disposition des communautés les plus isolées pour former les parents et soigner plus rapidement les enfants, combinant traditions et science moderne pour offrir support et aide aux enfants en besoin.